



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Point 134 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

## Prévisions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Conformément à l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le présent rapport précise le montant estimatif révisé des ressources qu'il est proposé d'inscrire au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

On estime que des ressources supplémentaires d'un montant de 170 000 dollars seront nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017, afin de permettre à la Cour de financer l'expertise que, par une ordonnance du 31 mai 2016, elle a décidé de confier à deux experts indépendants dans l'affaire relative à la délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (*Costa Rica c. Nicaragua*).

Ce total comprend un montant de 50 000 dollars lié aux dépenses occasionnées par la désignation d'experts conformément à l'article 50 du Statut de la Cour, comme autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/250 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 120 000 dollars au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice).



## **I. Cour internationale de Justice**

### **A. Historique, mandat et objectif**

1. Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour elle-même en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles.

2. Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice est l'un des six principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et son principal organe judiciaire. Elle exerce ses activités conformément à son statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Elle se prononce, conformément au droit international, sur les différends dont elle est saisie par les États et donne des avis consultatifs sur des questions juridiques à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte ou conformément à ses dispositions. Les États parties au Statut de la Cour sont au nombre de 193 et 72 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux et multilatéraux donnent compétence à la Cour pour régler toutes sortes de différends. Les États peuvent aussi demander à la Cour de connaître d'une affaire par la voie d'un accord spécial. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, dont le plus récent a été publié sous la cote A/71/4.

3. Au vu des termes et de l'objet de la Charte, la Cour doit toujours être en mesure d'exercer ses attributions. La Cour note qu'il lui est impossible de définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes) et que les ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017 ont été estimées en fonction de la charge de travail des deux exercices précédents.

### **B. Résultats obtenus**

4. L'estimation des dépenses de la Cour pour l'exercice biennal 2016-2017 doit être fonction de la nature et de la complexité des tâches de cette dernière.

5. Au cours des 10 premiers mois de l'exercice biennal 2016-2017 (soit jusqu'au 31 octobre 2016), trois nouvelles requêtes et une demande en indication de mesures conservatoires ont été déposées devant la Cour. La Cour a tenu des audiences dans cinq affaires et rendu cinq arrêts. Au moment de la présentation des prévisions révisées pour 2016-2017 (octobre 2016), 11 affaires étaient pendantes devant la Cour.

### **C. Vue d'ensemble des ressources**

6. La Cour ne peut pas prendre en charge les dépenses supplémentaires nécessaires, compte tenu du budget approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2015. Les ressources approuvées au titre du chapitre 7 pour l'exercice biennal 2016-

2017 s'élèvent à 45 975 700 dollars, soit une diminution nette de 5 084 000 dollars (10 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015.

7. La répartition des ressources supplémentaires requises est présentée dans le tableau 1.

#### **D. Hypothèses révisées retenues aux fins des prévisions**

8. Dans une des affaires dont elle est actuellement saisie, qui a trait à la délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (*Costa Rica c. Nicaragua*), la Cour, exerçant ses fonctions judiciaires, a décidé, par ordonnance du 31 mai 2016, de faire procéder à une expertise, conformément à l'article 50 du Statut et à l'article 67 du Règlement de la Cour. L'objet de cette expertise est de rassembler, en se rendant sur place, l'ensemble des éléments factuels relatifs à l'état de la côte entre les points invoqués respectivement par le Costa Rica et le Nicaragua dans leurs écritures comme étant le point de départ de la frontière maritime dans la mer des Caraïbes. La Cour a en outre décidé que l'expertise serait confiée à deux experts indépendants désignés par ordonnance du Président de la Cour, une fois entendues les Parties.

9. Par une ordonnance du 16 juin 2016, le Président de la Cour a désigné Éric Fouache et Francisco Gutiérrez experts dans cette affaire.

10. Afin de s'acquitter de leur mission, les experts devront effectuer deux visites sur place, établir un rapport, répondre aux questions des juges, répondre aux observations écrites qu'auront fait les parties sur leur rapport, et se rendre à plusieurs reprises à la Haye, en particulier pour être entendus durant les audiences qui se tiendront dans l'affaire. En outre, comme prévu dans l'ordonnance de la Cour, le Greffier a dû pourvoir au secrétariat des experts et a nommé deux fonctionnaires du Greffe pour s'acquitter de ces fonctions, y compris pendant les visites sur place.

11. Compte tenu de ce qui précède, il est prévu que les dépenses occasionnées par la désignation des deux experts s'élèveront à environ 170 000 dollars.

#### **E. Dépenses imprévues et extraordinaires**

12. Par sa résolution 70/250 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses correspondant aux frais occasionnés par la désignation d'experts en application de l'article 50 du Statut de la Cour, après certification par le Président de la Cour, à concurrence de 50 000 dollars au total.

13. Suite à la demande que le Greffier a adressée au Secrétaire général le 6 juin 2016, la Cour a reçu le montant de 50 000 dollars prévu dans la résolution susmentionnée. Le Secrétaire général demandera l'ouverture de crédits correspondants dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

## F. Ressources extra-budgétaires

14. Le budget de la Cour internationale de Justice n'est pas financé au moyen de ressources extra-budgétaires.

## II. Montant estimatif des ressources additionnelles nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

15. Compte tenu du fait que les dépenses occasionnées par la désignation de deux experts seront d'environ 170 000 dollars et qu'un montant de 50 000 dollars a déjà été alloué au budget de la Cour, le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour financer les propositions décrites ci-dessus pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 120 000 dollars. Le tableau 1 ci-dessous en donne le récapitulatif, par objet de dépense.

Tableau 1  
Crédits supplémentaires demandés, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Crédits ouverts initialement	Dépenses imprévues et extraordinaires <sup>a</sup>	Crédits supplémentaires demandés	Prévisions révisées
	2016-2017	2016	2017	2016-2017
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)
Postes	21 616,4	–	–	21 616,4
Autres dépenses de personnel	1 998,0	–	–	1 998,0
Émoluments de non-fonctionnaires	14 992,3	–	–	14 992,3
Consultants	297,2	50,0	120,0	467,2
Voyages	91,3	–	–	91,3
Services contractuels	2 500,4	–	–	2 500,4
Frais généraux de fonctionnement	3 603,8	–	–	3 603,8
Frais de représentation	25,1	–	–	25,1
Fournitures et accessoires	564,5	–	–	564,5
Mobilier et matériel	286,7	–	–	286,7
<b>Total</b>	<b>45 975,7</b>	<b>50,0</b>	<b>120,0</b>	<b>46 145,7</b>

<sup>a</sup> Voir résolution 70/250.

16. Le montant proposé permettrait de couvrir la rémunération de deux experts, ainsi que les frais de voyage liés à leurs visites sur le terrain, les frais de consultation avec les membres de la Cour et les frais liés à la présence des experts aux audiences tenues à la Haye dans l'affaire. Il permettrait également de couvrir les frais de voyage sur le terrain de deux fonctionnaires du Greffe qui ont été désignés pour fournir des services de secrétariat aux experts. On trouvera à l'annexe

un aperçu des ressources approuvées pour l'exercice 2016-2017 et des dépenses effectives au 30 septembre 2016, par objet de dépense.

17. Les chiffres présentés à l'annexe montrent que la Cour a dépensé 37 % des crédits ouverts pour l'exercice 2016-2017 durant les neuf premiers mois de l'exercice biennal, ce qui est la norme pour les dépenses de la Cour. Les chiffres montrent également que les dépenses au titre des services contractuels sont inférieures aux prévisions, essentiellement en ce qui concerne les services informatiques. Après plusieurs audits et afin d'appliquer les recommandations formulées, la Cour procède actuellement à un remaniement complet de ses opérations informatiques. Le gros des activités devrait commencer durant le dernier trimestre de 2016 et se poursuivre tout au long de 2017. La Cour pense que les ressources approuvées seront nécessaires pour chaque objet de dépense et épuisées d'ici à la fin de l'exercice biennal en cours.

### **III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

18. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver les crédits supplémentaires, d'un montant de 120 000 dollars, demandés au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;

b) Ouvrir un crédit d'un montant de 120 000 dollars au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

## Annexe

## Aperçu des dépenses au 30 septembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Crédit initialement ouvert	Dépenses	Dépenses prévues	Montant estimatif des dépenses	Dépenses imprévues et extraordinaires <sup>a</sup>	Crédits supplémentaires demandés	Prévisions révisées
	2016-2017	Au 30 septembre 2016	1 <sup>er</sup> octobre 2016 -31 décembre 2017	2016-2017	2016	2017	2016-2017
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (6) + (5) + (1)
Postes	21 616,4	9 126,4	12 490,0	21 616,4	–	–	21 616,4
Autres dépenses de personnel	1 998,0	619,9	1 378,1	1 998,0	–	–	1 998,0
Émoluments de non-fonctionnaires	14 992,3	4 824,1	10 168,2	14 992,3	–	–	14 992,3
Consultants	297,2	162,7	134,5	297,2	50,0	120,0	467,2
Voyages	91,3	32,7	58,6	91,3	–	–	91,3
Services contractuels	2 500,4	363,5	2 136,9	2 500,4	–	–	2 500,4
Frais généraux de fonctionnement	3 603,8	1 305,9	2 297,9	3 603,8	–	–	3 603,8
Frais de représentation	25,1	16,1	9,0	25,1	–	–	25,1
Fournitures et accessoires	564,5	215,9	348,6	564,5	–	–	564,5
Mobilier et matériel	286,7	180,4	106,3	286,7	–	–	286,7
<b>Total (chapitre 7)</b>	<b>45 975,7</b>	<b>16 847,6</b>	<b>29 128,1</b>	<b>45 975,7</b>	<b>50,0</b>	<b>120,0</b>	<b>46 145,7</b>

<sup>a</sup> Voir résolution 70/250.